

# **SPPPI du bassin de Lacq**

---

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

**à Mourenx 64150**

**lundi 9 décembre 2013 – 10h30**

---

## Liste des participants

---

### Collège Administrations publiques

<b>DELAGE Benoist</b>	Préfecture des Pyrénées Atlantiques – Secrétaire Général
<b>ABADIE Pierre :</b>	Préfecture des Pyrénées Atlantiques – Chef du SIDPC
<b>AÏT ALI Nordine</b>	DREAL
<b>BOULAIGUE Yves</b>	DREAL
<b>LATAILLADE Xavier</b>	DREAL
<b>ESCALE Pierre</b>	DDTM 64
<b>DONNE David</b>	DDTM 64
<b>NOUSSITOU Michel</b>	ARS
<b>LAMARCHE Pierre</b>	SDIS 64
<b>PRUDHOMME Joël</b>	SDIS 64
<b>POISSON Patrice</b>	SDIS 64

### Collège Collectivités locales

<b>DUBREUIL Jean Pierre</b>	Mairie de Lagor
<b>DOMBLIDES Pierre</b>	Mairie de Mont
<b>TURPAIN Bernard</b>	Mairie d'Os-Marsillon
<b>LAURIO Marc</b>	Mairie de Besingrand
<b>BERNARD Dominique</b>	Mairie de Pardies
<b>LAMAISON Gilberte</b>	Mairie de Lacq-Audejos
<b>GIL Florent</b>	Mairie d'Arthez de Béarn
<b>CABANNE Jean-Claude</b>	Mairie de Labastide-Cézéracq
<b>BLED Elise</b>	CC Lacq
<b>CORDEBOEUF Céline</b>	CC Lacq
<b>BROUAT Sylvie</b>	CC Lacq

### Collège Exploitants

<b>LAMANT Eric</b>	ARKEMA Mont
<b>TRYOEN Philippe</b>	ARKEMA Mont
<b>BROUDER Hervé</b>	ARKEMA Lacq
<b>CHRETIEN Pierre Henri</b>	ARKEMA Lacq
<b>MUGABO André</b>	TORAY
<b>GUILHEMPEY Jean Marc</b>	TORAY
<b>DE CORBIER Jean Marc</b>	LUBRIZOL France
<b>PETRIAT Jean</b>	NOVASEP
<b>SEGUIN Jacques</b>	SOBEGI
<b>RE Jérôme</b>	SOBEGI
<b>DEBROUCKER Renaud</b>	AIR LIQUIDE
<b>LEMAIRE Philippe</b>	CHIMEX
<b>DAUDE Pascal</b>	CHIMEX
<b>KIEN Patricia</b>	TRIADIS
<b>PELLET Karine</b>	TRIADIS
<b>MICHIELS Philippe</b>	YARA
<b>LABRANDE Pierre Jean</b>	YARA

**TERRAZ Nicolas**  
**TURPAIN Bernard**  
**CAUSSE David**  
**DEBU Karine**  
**LABAT Stéphanie**  
**FOURNANTY Sophie**  
**BERNOS Patrice**

TOTAL  
TOTAL  
ABENGOA BIOENERGY FRANCE  
OP SYSTEMES  
SOBEGI ENVIRONNEMENT  
APAVE  
Chemparc – Directeur Général

*Collège Syndicats*

**GONTIER Thierry**  
**BURGUE Sandra**  
**GRANGE Jean Michel**  
**LEMBEGE Patrick**

CFDT  
CFDT  
FO  
CGT

*Associations*

**DE GUILLEBON Benoît**  
**TRUCHON Michel**  
**THOBY Bérengère**  
**SOUBLES Cathy**  
**RODES Michel**  
**AGIER Yves**

APESA  
UFC QUE CHOISIR  
SEPANSO  
SEPANSO  
SEPANSO  
Fédération de Pêche

**DAUDE Monique**

CCI

**VIENNE Christophe**  
**GUERNION Pierre-Yves**

BURGEAP  
AIRAQ

---

## **Ordre du jour**

---

- Panorama industriel du bassin
- Risques accidentels
- Etude transports
- Risques chroniques

---

## **Documents associés**

---

---

## **10h30 – Début de la réunion**

---

---

## **Introduction**

---

### **M. BOULAIGUE**

Ouvre la séance, et rappelle les éléments de contexte industriel très évolutifs qui justifient que le SPPPI se réunisse avec un ordre du jour large, portant sur les risques accidentels et chroniques qu'il détaille. Il remercie Mme BROUAT de la CCL et M. BERNOS de Chemparc pour leur soutien logistique actif dans l'organisation de cette réunion.

---

## **Panorama industriel du bassin**

---

### ➤ **Chemparc**

#### **M. BERNOS, Chemparc**

Rappelle brièvement l'historique du gisement gazier de Lacq et présente le groupement d'intérêt public Chemparc, créé en 2003 pour accompagner les entreprises dans leur installation sur le bassin. En 2013, le bassin regroupe quatre plateformes - Lacq, Mont, Pardies et Mourenx - et accueille plus de 30 industriels et 200 entreprises de service. Toutefois, l'épuisement des ressources gazières du gisement implique le déploiement d'une nouvelle stratégie industrielle. Dans ce cadre, plusieurs chantiers majeurs sont en cours ou prévus, pour un montant de près de 400 millions d'euros pour les deux ans à venir. En particulier, le projet LCC30 permet la mutation de l'exploitation du gisement de gaz de Lacq vers une production à débit réduit pendant 30 ans à usage des industriels de la plateforme.

### ➤ **TEPF : évolution du domaine minier**

#### **M. TERRAZ, Total**

Présente l'évolution du domaine minier, en particulier sur la partie gaz. Il explique que, dans le cadre du projet LCC30, le nouveau schéma industriel entraîne une réduction du nombre de puits en production de 23 à 5. Ceci conduira à une baisse de la production journalière de 3 millions de m<sup>3</sup> à 300 000 m<sup>3</sup>, entièrement dédiée aux besoins internes de la plateforme de Lacq. A ces 5 puits s'ajouteront, sur le *cluster* d'Arance, 5 puits dits de remplacement et 1 puits observateur. La consistance du schéma des installations minières des concessions de Lacq et de Lac Nord est modifiée et encadrée par le nouvel arrêté préfectoral n° 2013/30 du

11 juillet 2013. Les installations non pérennes feront l'objet d'un abandon définitif et la remise en état des sites est confiée à RETIA. Enfin, une procédure de cession des concessions de Lacq et de Lacq Nord à la société Geopetrol est en cours.

## **Discussion**

### **Mme THOBY, SEPANSO**

S'enquiert de l'état d'avancement de la réhabilitation des sites, notamment en ce qui concerne la dépollution des sols.

### **M. TERRAZ, Total**

Répond que la réhabilitation des sols fait partie d'un programme global incluant également le démantèlement des installations, y compris des canalisations, et le bouchage définitif des puits. Cette réhabilitation comprend deux volets : l'intérieur de l'usine et les sites périphériques. Après avoir achevé la réhabilitation du site de Toray, RETIA débute à présent une deuxième opération sur le site initialement dévolu au Projet Charmont.

### **M. AÏT ALI, DREAL**

Ajoute que les objectifs de dépollution imposés à Total sur les parcelles nord ont été respectés. Total a excavé l'ensemble des terres contaminées par les BTEX pour les traiter avec des bio-traitements. Celles-ci sont ensuite essentiellement réutilisées sur place. Un problème de gestion de ces volumes de terres en cours de traitement sur la plateforme pourrait à terme se poser faute de réusage.

### **Mme THOBY, SEPANSO**

Demande si ce traitement a permis d'endiguer la pollution de la nappe.

### **M. AÏT ALI, DREAL**

Explique que les opérations de décontamination de la nappe n'ont pas encore atteint leurs objectifs. Total doit fournir des observations et éventuellement une solution de traitement. Néanmoins, ce problème ne concerne qu'un endroit très localisé sur la plateforme, puisque le chantier de dépollution ne porte que sur 16 des 200 hectares du site.

### **M. DELAGE, Préfecture**

Note le caractère non ordinaire de ce dossier qui traite simultanément de la fin d'exploitation d'un site au titre de la réglementation minière, de sa transformation en conformité avec le Code de l'environnement et de l'évolution du Code de l'environnement lui-même. Or l'ambition du projet consiste à montrer que la reconversion d'un site peut réussir quelle que soit sa complexité et constituer un progrès par rapport à la situation précédente. Il s'agit pour cela de dégager de la valeur ajoutée dont une fraction doit être réinvestie sur le site pour éviter à l'avenir d'être confronté à des problématiques environnementales non anticipées. S'agissant de l'acceptation territoriale, les critiques et les attentes portent davantage sur le traitement des conséquences que sur le bien-fondé du projet lui-même.

### **Mme SOUBLES, SEPANSO**

Déplore l'absence de représentants des riverains et des associations environnementales dans le comité de pilotage de l'étude des risques sanitaires réalisée par BURGEAP en 2007. Elle demande en outre si les objectifs fixés dans ce rapport se basent sur les meilleures technologies disponibles ou sur des objectifs sanitaires.

### **M. DELAGE, Préfecture**

Estime, en réponse au premier point, que l'instance ultime sur ce dossier est le CODERST, qui inclut bien une représentation. C'est sur la base des avis de cette instance que le Préfet décide. Il propose d'aborder le deuxième point dans l'après-midi.

---

## **Risques accidentels**

---

### ➤ **Exemples de mesures de maîtrise des risques : Arkema Lacq et Yara**

#### **M. AÏT ALI, DREAL**

Introduit la politique de prévention des risques technologiques sur le bassin de Lacq. Il rappelle en préambule que les accidents majeurs comme celui de Bhopal en Inde ou d'AZF à Toulouse restent extrêmement rares. Au niveau réglementaire, trois régimes existent concernant les installations à risque :

- la Déclaration (D) pour un danger faible ;
- l'Autorisation (A) pour un danger moyen ;
- l'Autorisation avec servitudes (Seveso AS) pour un danger élevé.

Ainsi, le département comprend 1 500 D, 295 A et 15 Seveso (dont 14 sur le bassin de Lacq).

Globalement, la politique de prévention inclut quatre volets :

- la maîtrise des risques à la source par l'exploitant, basée sur l'étude de danger ;
- la maîtrise de l'urbanisation, notamment à travers les PPR ;
- la maîtrise des secours en cas de situation d'urgence, via le Plan d'Opération Interne établi par l'exploitant et le Plan Particulier d'Intervention établi par les Pouvoirs publics ;
- l'information et la concertation du public.

Suite à l'accident d'AZF, la loi « Risque » de 2003 introduit, en plus de la notion de danger, une notion de risque fondée sur la probabilité que l'accident intervienne, son intensité, sa vitesse de propagation et la présence de riverains. Les exemples développés ensuite par Arkema Mourenx et Yara Pardies illustrent cette nouvelle approche de la réduction des risques à la source.

#### **M. CHRETIEN, Arkema**

Présente l'exemple du site d'Arkema Mourenx qui regroupe 60 personnes sur 3 ateliers. Initiée en 2006 par arrêté préfectoral, une démarche de PPRT a conduit à la simulation de 96 scénarios d'accidents et permis l'approbation du PPRT en juin 2012. Les actions déjà mises en œuvre incluent un nouvel atelier de dépotage du chlore et le remplacement d'une matière première de l'atelier d'Acide Méta Sulfonique par une substance moins dangereuse. De plus, un doublage de l'enveloppe des tuyauteries de distribution vers SBS et des barrières diminuant les effets de fuite sont en cours d'installation.

#### **M. MICHELS, Yara**

Expose à son tour les mesures mises en œuvre à Yara Pardies, établissement classé Seveso. Suite à l'arrêt de Celanese et consécutivement de la production d'ammoniac en 2009, la partie concernée des études de danger est devenue caduque. Mais ce n'est qu'après avoir décidé en décembre 2011 de poursuivre son activité que Yara a relancé le processus de PPRT. Un des scénarios étudiés concerne l'exposition du village de Pardies, soit 53 habitations, à une fuite de gaz nitreux. La solution envisagée prévoit la mise en place d'un bardage de 16 mètres de haut autour des bâtiments concernés, afin de contenir les effets à l'intérieur de l'enceinte de l'usine, en évitant l'impact sur la population.

**M. AÏT ALI, DREAL 64**

Précise que le coût des mesures peut être partagé entre les collectivités locales, l'Etat et l'exploitant en fonction d'une convention de financement en cours d'élaboration, qui constitue un préalable à la poursuite de la démarche de PPRT.

**Discussion**

**M. RODES, SEPANSO**

Remarque que la fiche BASOL de Yara réalisée en 2011 indique que la contamination des sols par les nitrates venait notamment d'une absence d'étanchéité du sol de l'atelier.

**Mme SOUBLES, SEPANSO**

S'interroge sur la part respective de chaque partie dans le financement de la mesure.

**M. AÏT ALI, DREAL 64**

Répond que le coût sera pris en charge à 33 % par l'exploitant, à 27 % par les collectivités et à 40 % par l'Etat.

**M. RODES, SEPANSO**

En déduit que le principe du pollueur payeur est remplacé par celui du contribuable payeur.

**M. MICHIELS, Yara**

Confirme que le problème d'étanchéité du sol effectivement à l'origine de la pollution par les nitrates a été corrigé. Toutefois, la situation économique difficile de l'usine de Pardies ne lui permet pas de supporter seule l'investissement d'1,4 million d'euros nécessaire à la mise en place du bardage. Il n'est donc pas d'autre choix que de partager le financement de cette mesure afin de préserver la compétitivité de l'activité pour préserver l'usine.

**M. BOULAIGUE, DREAL**

Ajoute que ce cofinancement ne relève pas d'une décision locale, mais constitue une possibilité prévue par la réglementation nationale. Les 40 % finançables par l'Etat ont ainsi fait l'objet d'une lettre signée de la Ministre Delphine BATHO au préfet des Pyrénées Atlantiques.

**M. DELAGE, Préfecture**

Conteste la référence au principe de pollueur payeur utilisée par M. RODES puisque, s'agissant d'une mesure préventive, la pollution n'a pas eu lieu. Il explique par ailleurs que l'analyse du rapport entre l'investissement et le risque se révèle gagnante pour la collectivité et l'Etat. En revanche, il reste une difficulté concernant la participation du Conseil Régional. La loi de 2003 prévoyait en effet que les collectivités qui perçoivent la taxe professionnelle participent au financement des mesures supplémentaires. Or, le remplacement de la taxe professionnelle par la Contribution Economique Territoriale (CET) basée sur une double composante a créé un flou, puisque toutes les collectivités locales ne perçoivent pas les deux composantes.

**M. BERNARD, Communauté des Communes de Lacq**

Précise que les 50 maisons de Pardies potentiellement concernées par la mesure de délaissement en cas d'accident représenteraient 10 millions d'euros. La mise en œuvre de la solution de bardage apparaît donc capitale pour éviter ce coût.

Il rappelle en outre l'engagement pris par la CCL de prendre en charge la part de la collectivité locale en cas de refus du Conseil Régional. Il s'interroge donc sur l'état d'avancement de la convention tripartite.

**M. DELAGE, Préfecture**

Explique s'être d'abord attaché à sécuriser le budget de 560 000 euros promis par Mme BATHO. La Directrice de la DREAL a sollicité le Ministère de l'écologie sur le sujet.

## ➤ **Maîtrise de l'urbanisation :**

### 1. Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) : DDTM / DREAL

#### **M. ESCALE, DDTM 64**

Rappelle que les PPRT s'appliquent au voisinage des installations industrielles existantes classées Seveso. Leurs objectifs portent sur la sécurité des populations, le maintien et le développement des activités industrielles et le développement durable des territoires. Concrètement, le PPRT définit les règles d'urbanisme et de construction, les mesures de rattrapage pour le bâti existant et les mesures foncières pour les biens les plus exposés (rachat par expropriation ou délaissement). Ces mesures sont déclinées selon le type de zones, au sein d'une carte réglementaire. L'intérêt d'un PPRT consiste à mieux connaître les aléas et les risques, à maîtriser l'urbanisme et adapter les règles en fonction de périmètres plus fins que ceux de la Directive Seveso.

Le processus d'élaboration d'un PPRT, réalisé conjointement par la DDTM et la DREAL, se déroule en 4 étapes qui durent un à deux ans selon les projets. Aujourd'hui, les Pyrénées Atlantiques sont concernées par trois PPRT :

- Mourenx - Pardies, approuvé en juin 2012 ;
- les plateformes de Lacq et de Mont, pour lesquelles l'enquête publique est en préparation pour une approbation prévue en fin du premier trimestre 2014 ;
- Pardies, dont la convention de financement est en cours.

### 2. Canalisations

#### **M. BOULAIGUE, DREAL**

Rappelle que l'accent mis sur les sites Seveso ne doit pas occulter la problématique du Transport des Matières Dangereuses (TMD) à l'extérieur des sites. Sur ce sujet, l'approche suit les mêmes étapes que pour un site Seveso : études de danger, obligation de réduire le risque à la source, définition de périmètres de danger le long des canalisations, positionnement des risques selon une matrice gravité / probabilité, et maîtrise de l'urbanisme.

La démarche prévoit notamment une maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de TMD. Ainsi, aujourd'hui, la construction d'IGH ou d'ERP est interdite dans la zone des effets létaux. Sur ce volet, la réglementation actuelle limitée à un simple « porter à connaissance » évoluera en 2014 vers une instauration de Servitudes d'Utilité Publiques (SUP). Si les règles au sein des zones d'effet restent inchangées. Cette évolution donne néanmoins la possibilité à un aménageur souhaitant s'installer en dépit de l'interdiction faite sur ces zones de fournir une analyse de compatibilité du projet avec la canalisation à risque, les aménagements en résultant étant à sa charge.

## ➤ **Plan particulier d'intervention du bassin de Lacq : SIDPC**

#### **M. ABADIE, Préfecture 64 - SIDPC**

Explique qu'un Plan Particulier d'intervention (PPI) a un double objectif : **bâtir un dispositif opérationnel** visant à protéger la population d'un accident technologique majeur et développer une culture commune entre les différents acteurs concernés. Approuvé par arrêté préfectoral, le PPI fait partie du processus ORSEC départemental. Il comprend la description des installations et des phénomènes issus des études de danger, les stratégies de protection des populations, la zone d'application et l'identification des enjeux, ainsi que les mesures d'alerte, de communication et de protection des populations, les contre-mesures de circulations et les dispositions de remise en état.



Le rôle des maires s'exprime au travers du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), obligatoire pour les communes soumises à PPI ou ayant un plan de prévention des risques naturels (PPRN). Ce document est établi à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui se décline par commune dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRM). Le PCS détermine les mesures immédiates de protection des personnes, fixe l'organisation de l'information et du soutien de la population et appuie l'action des services de secours.

Dans le cadre du PPI, le maire « partage » son rôle d'information avec l'exploitant du site Seveso générateur du risque. Ainsi, l'information du citoyen s'appuie à la fois sur le DICRIM publié par la commune et sur les campagnes régulières de communication de l'exploitant, tenu d'élaborer une plaquette d'information.

A la différence du PPRT, le PPI englobe tous les effets significatifs des phénomènes dangereux, quelle que soit leur probabilité, même si celle-ci s'avère très faible. Sur le bassin de Lacq, de nouveaux périmètres PPI ont été définis suite à l'actualisation des études de danger sur Induslacq, Sobegi Mourenx et Pardies. En conséquence, 43 communes (soit 39 341 habitants) seront désormais concernées par un PPI, contre seulement 17 aujourd'hui. Afin de prendre en compte ces nouveaux périmètres, une procédure de révision des PPI a été lancée par la Préfecture. Suite à la réunion d'information organisée avec les acteurs concernés en janvier 2013, un comité de pilotage et plusieurs groupes de travail ont été constitués en avril 2013 afin d'identifier les périmètres, les enjeux et les moyens associés. La restitution des travaux aux participants de la réunion initiale de janvier 2013 aura lieu en janvier 2014.

En conclusion, ce dispositif vise à faire du citoyen un acteur actif de sa propre sécurité, ainsi qu'à anticiper le risque.

#### **M. DELAGE, Préfecture**

Confirme que la meilleure manière d'éviter les problèmes consiste à les prévoir. Il ajoute que le travail accompli en matière de protection civile découle de celui réalisé en matière de prévention des risques.

En guise de conclusion, il réaffirme l'engagement pris il y a 14 mois par la Préfecture d'organiser une réunion du SPPPI une fois par an. Le S3PI ne constitue pas une tribune à laquelle les services de l'Etat viennent annoncer leurs décisions, mais permet de replacer ces décisions dans un cadre analytique que chacun peut s'approprier, tout en le reliant à la problématique plus générale de la prévention des risques.

---

### ***Etude transports : Chemparc / DDTM***

---

#### **M. BERNOS, Chemparc**

Présente les travaux d'évaluation des besoins logistiques des industriels sur le bassin de Lacq. Ceux-ci ont été réalisés en lien avec la nouvelle stratégie industrielle adoptée en 2011, dans le cadre de laquelle Chemparc avait pour mission d'animer des groupes de travail. Un de ces groupes, constitué d'industriels et de logisticiens du bassin, traitait des infrastructures. Dans le cadre de ce groupe, une enquête a été menée par une étudiante de l'UPPA afin d'actualiser les données sur les besoins des industriels. Suite à cette étude, et sur proposition du Préfet, un diagnostic complémentaire a été conduit par la DDTM entre fin 2012 et le premier semestre 2013.

#### **M. DONNE, DDTM**

Explique qu'un budget de 40 000 euros a été obtenu par le Guichet Unique des Transports (Etat) pour financer cette étude complémentaire. Celle-ci a été suivie par deux comités de pilotage multi-acteurs (Etat, CC de Lacq, CAPP, ACBA, CRA, CG 64, CCI de Pau et de Bayonne,

représentants des industriels) et porte un double objectif :

- travailler sur l'accessibilité du bassin en termes de transports pour favoriser son développement ;
- Associer l'ensemble des acteurs.

L'étude a été confiée à deux entités : le Centre d'Etudes Techniques du Sud-Ouest et un prestataire privé Container Terminal Services (CTS). L'étude s'est déroulée en 4 phases durant le premier semestre 2013:

Phase 1: diagnostic territorial du bassin de Lacq

Phase 2 : entretiens avec les acteurs économiques locaux afin de mesurer les besoins logistiques des industriels

Phase 3: diagnostic des chaînes de transport entre le port de Bayonne et le bassin de Lacq

Phase 4: liste d'actions visant à mieux répondre aux besoins immédiats et à l'horizon 10 à 15 ans

M. BERNOS, Chemparc

Aborde les préconisations de l'étude qui propose, premièrement, la mise en place d'un Organisme Ferroviaire de Proximité (OFP) Sud Aquitaine pour résoudre la problématique du wagon isolé auquel la SNCF a du mal à répondre. Si la structure juridique reste à définir, un rapprochement a été opéré avec un projet similaire déjà avancé de la CCIT Bayonne-Pays Basque qui deviendra donc le pilote global de l'ensemble.

Deuxièmement, l'étude préconise la création d'une plateforme logistique Matériaux Dangereux pour répondre aux besoins des industriels du bassin et de tenir compte des projets de développement du port de Bayonne. Cette zone bimodale rail-route offrirait un espace de manutention et des services de stockage, de lavage et de maintenance. Deux sites font actuellement l'objet d'une évaluation comparative pour l'implantation du projet : la friche Celanese et la friche Rio Tinto (ancien site de Péchiney). Toutefois, la difficulté de quantifier les besoins des industriels rend ce sujet particulièrement complexe. C'est pourquoi un benchmark a été réalisé avec un projet similaire de stockage de matières dangereuses sur Dunkerque. L'industriel à l'origine de ce projet s'est d'ailleurs engagé à partager ses réflexions dans le courant du premier semestre 2014.

## **Discussion**

### **M. BOULAIGUE, DREAL**

Signale une erreur dans le tableau comparatif des sites Celanese et Rio Tinto présenté par Chemparc : la cession de la responsabilité de dépollution de Celanese n'est pas possible. Ce point est donc à supprimer de la liste des faiblesses. Au global, ces deux sites sont assez similaires au regard de ce projet, la différence majeure portant sur l'ampleur des travaux de dépollution plus importante pour le site Celanese que côté Rio Tinto .

**M. BOULAIGUE** s'enquiert du degré d'avancement de la création de l'OFP.

### **M. BERNOS, Chemparc**

Répond qu'il n'existe pas de calendrier précis, mais que la CCIT Bayonne Pays Basque souhaite toutefois avancer rapidement sur le sujet. Ainsi, une étude est en cours concernant la création d'un syndicat mixte qui pourrait rester ouvert pour permettre l'intégration du bassin de Lacq.

Concernant le groupe Célanèse, les éléments ont effectivement évolué depuis la rédaction de l'étude. En particulier, les travaux de dépollution du site ont débuté et le terrain pourrait être disponible fin 2014. Par ailleurs, le groupe a finalement renoncé à vendre tout d'un bloc en incluant les fosses à noir. Enfin, de nouveaux porteurs de projets sur la zone pourraient être potentiellement intéressés.

**M. GRANGE, FO**

Exprime son attachement au traitement du problème du wagon isolé. Il demande si les transporteurs routiers locaux seront impliqués dans la future structure.

**M. BERNOS, Chemparc**

Confirme que les transporteurs sont complètement associés à la démarche.

**M. MICHIELS, Yara**

Précise que Yara distingue la problématique du wagon isolé qui contient des produits chimiques, de celle du multimodal qui implique différents acteurs de la route et du rail.

**M. LAURIO Maire de Besingrand**

Demande qu'une pression soit exercée auprès de Célanèse afin que sa mission de dépollution soit effectivement terminée fin 2014.

**M. AÏT ALI, DREAL**

Explique que l'arrêté préfectoral constitue en soi un moyen de pression. De plus des relances ont lieu régulièrement.

**M. RODES, SEPANSO**

Se félicite de l'accent mis sur le transport ferroviaire à travers le projet OFP. Il s'inquiète toutefois de l'état dégradé de certains tronçons du réseau, qui a entraîné plusieurs déraillements, notamment sur la voie de l'ASUEPA. En conséquence, il s'enquiert des travaux de rénovation prévus.

Par ailleurs, il demande un point sur l'acheminement des produits de Yara.

**M. BERNOS, Chemparc**

***Partage l'avis émis sur la nécessité des travaux de rénovation sur la tronçon ferroviaire entre ARTIX et BAYONNE.***

**M. MICHIELS, Yara**

Répond que la voie privée relève de la responsabilité de **l'ASUEPA** avec qui une réunion est prévue la semaine prochaine. Des travaux sont toutefois déjà engagés sur les tronçons les plus critiques.

Concernant l'acheminement des produits Yara vers Bayonne (NAT) effectué en début d'année, l'ensemble des mesures préconisées ont été mises en œuvre. Yara souhaite donc poursuivre ces opérations pour valider les évolutions du schéma de transit et disposer d'éléments de comparaison renforcés sur les aspects économiques.

**M. RODES, SEPANSO**

Regrette qu'un renouvellement complet du ballast de la voie syndicale privée n'ait pas été décidé, plutôt qu'une intervention limitée aux points critiques.

**M. BOULAIGUE, DREAL 64**

Rappelle que la voie gérée par le Syndicat se situant sur un domaine privé, elle ne relève d'aucune réglementation spéciale. L'Etat peut cependant interpeller les industriels utilisateurs ou l'ASUEPA sur les enjeux de sécurité. Le Préfet a demandé à la Direction centrale en charge

des questions de sécurité industrielle de mandater l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire pour conduire une expertise.

### **M. RODES, SEPANSO**

Rappelle que, lors du déraillement du wagon de propane à Orthez, le Bureau d'Enquête sur les Accidents avait estimé, contre toutes apparences, que l'état de la voie n'était pas impliqué. Or, le comité de ligne et les directeurs de RFF et de la SNCF avaient ensuite convenu de la nécessité de renouveler entièrement la voie et le ballast.

---

## **Risques chroniques**

---

### ➤ **Bilan de la qualité de l'air sur le bassin**

#### **M. GUERNION, AIRAQ**

Présente un point sur la qualité de l'air sur la zone de Lacq. AIRAQ y dispose de six stations de mesure de la qualité de l'air et d'une station météorologique. Des études spécifiques ponctuelles sont également réalisées sur des polluants plus difficiles à détecter, comme le benzène ou les métaux lourds réglementés (arsenic, cadmium, nickel, plomb). Concernant ces polluants, les prélèvements réalisés indiquent d'ailleurs des valeurs très inférieures aux seuils réglementaires comme aux objectifs de qualité.

Sur le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), le bilan 2003-2012 de la zone de Lacq montre une tendance à la baisse, avec une forte diminution des pics. Depuis 2009, l'ensemble des valeurs limites sont respectées. Concernant le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), les niveaux se situent également très nettement sous la valeur limite réglementaire. De son côté, l'ozone, dont les concentrations sont davantage liées à l'urbanisation, suit une courbe relativement stable. Enfin, le taux moyen de particules en suspension (PM10) atteint 20 µg/m<sup>3</sup>, soit deux fois moins que la valeur limite et 1,5 fois moins que l'objectif de qualité.

En 2013, le SO<sub>2</sub> n'a connu que trois valeurs horaires supérieures à 350 µg/m<sup>3</sup>, sur les 24 autorisées, et aucun pic journalier supérieur à 125 µg/m<sup>3</sup>, sur les 3 autorisées. Les autres polluants ont suivi une tendance identique à celle des 10 dernières années. Seul l'ozone a connu une année plus chargée.

Afin de dimensionner au mieux le dispositif de surveillance d'AIRAQ, une démarche consultative a été lancée début 2013. Les pistes d'évolution, approuvées par le Conseil d'administration en novembre 2013, incluent :

- le maintien des stations de Lacq, Lagor, Labastide-Cézéracq et Mourenx ;
- le maintien provisoire de Maslacq en 2014, suivi d'un éventuel arrêt ultérieur ;
- l'arrêt d'Abos et de la station météorologique de Lendresse au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- une campagne spécifique de mesures mobiles à la charge d'AIRAQ sur un ou deux points d'intérêt ;
- la poursuite de la surveillance benzène, à la charge d'AIRAQ.

## **Discussion**

#### **M. DOMBLIDES, Maire de Mont**

Constata qu'il n'existera plus de point de mesure à l'ouest de la station de Lacq si ceux de Lendresse et Maslacq sont supprimés.

**M. GUERNION, AIRAQ**

Répond qu'il subsistera toujours celui de Lagor. Il explique que les questionnements sur l'avenir de Maslacq sont justifiés par les très faibles niveaux mesurés. La campagne de mesures complémentaires ponctuelles de 2014 devrait permettre de statuer sur cette question.

**M. DOMBLIDES, Maire de Mont**

Rappelle que l'étude des impacts sanitaires démontre les risques pesant sur le village d'Arance. Il s'inquiète donc de l'absence de point de surveillance sur cette zone.

**M. GUERNION, AIRAQ**

Indique que le site de Lendresse fait partie des sites potentiels de la campagne des moyens mobiles.

**Mme SOUBLES, SEPANSO**

S'enquiert de l'impact sanitaire des dépassements des valeurs horaires sur les personnes travaillant sur le site.

**M. GUERNION, AIRAQ**

Répond que l'impact sanitaire des pics de SO<sub>2</sub> s'applique à la population générale et relève donc de la réglementation sur l'air ambiant. Or celle-ci est plus drastique que celle du droit du travail, du fait qu'elle touche une cible plus large et sur une plage de temps d'exposition plus importante.

**Mme THOBY, SEPANSO**

Demande qui est responsable de la gestion des dispositifs d'alerte et de surveillance auprès des populations du bassin de Lacq.

**M. GUERNION, AIRAQ**

Indique que depuis 1998 où les stations de surveillance lui ont été rétrocédées, AIRAQ est le lanceur d'alerte. AIRAQ est ainsi prévenu en temps réel des dépassements et en informe immédiatement la coordination de la plateforme qui met en œuvre les mesures adéquates.

**M. BOULAIGUE, DREAL**

Précise qu'AIRAQ prévient également le Préfet en cas de dépassement des seuils d'alerte.

**M. GUERNION, AIRAQ**

Confirme qu'il existe effectivement deux niveaux d'alerte, le premier s'adressant aux industriels, le deuxième, pour des seuils supérieurs, passant le relais à la Préfecture.

**M. BOULAIGUE, DREAL**

Revient sur la remarque de M. DOMBLIDES pour rappeler que le nouveau dispositif LCC30 change radicalement le mode d'exploitation du gaz, désormais dédié à la valorisation du soufre et du méthane. Cette évolution met l'accent sur la nécessité d'économiser le soufre, donc d'en limiter les rejets au minimum. Néanmoins, des situations ponctuelles de rejet sont toujours possibles, ce qui implique d'avoir la capacité de les détecter. Le juste positionnement des stations de mesure, notamment à l'ouest, apparaît donc capital. Au-delà de la responsabilité d'AIRAQ sur le dispositif de surveillance, La DREAL, qui siège au Conseil d'Administration d'AIRAQ, restera vigilante sur la prise en compte de ces situations dégradées dans les décisions prises.

➤ **Rejets atmosphériques de CCl<sub>4</sub> : Arkema Mont**

**M. TRYOEN, Arkema Mont**

Présente un point sur la surveillance des rejets atmosphériques de tétrachlorure de carbone

(CCl<sub>4</sub>). Suite aux émissions de CCl<sub>4</sub> de 2011, Arkema a en effet missionné BURGEAP pour réaliser une Etude de Risques Sanitaires (ERS), dans le but d'évaluer les impacts éventuels sur la santé. Pour cela, les mesures réalisées sont comparées à la Valeur Toxicologique de Référence (VTR), soit 38 µg/m<sup>3</sup>. Ces données permettent de calculer le Quotient de Danger (QD), c'est-à-dire le rapport entre la concentration inhalée et la VTR à seuil. Ainsi, un quotient inférieur à 1 indique l'absence d'effet néfaste pour la santé.

Les résultats de l'étude révèlent un QD maximal de 0,31 concernant les inhalations de CCl<sub>4</sub> en 2011, ce qui représente un risque non significatif pour les riverains. Un programme de surveillance des émissions autour de l'usine a été mis en place pour valider les conclusions de l'étude. Les résultats indiquent que le seuil de 15 % de la VTR n'a jamais été dépassé et confirment donc l'absence de risque sanitaire. Néanmoins, la surveillance sera poursuivie en 2014.

**M. LAMANT, Arkema Mont**

Evoque ensuite les mesures de réduction des émissions de CCl<sub>4</sub> engagées par Arkema suite aux émissions importantes de 2011. A défaut de trouver un solvant de substitution au CCl<sub>4</sub>, une démarche a été engagée pour fiabiliser et compléter le traitement des événements existants. Ceci s'est traduit par le remplacement d'équipements, l'optimisation d'actions de régulation et d'automatismes, la refonte des consignes opératoires et la mise en place d'une procédure de mise en repli des installations en cas de dysfonctionnement. En conséquence, les rejets de CCl<sub>4</sub> ont atteint 26 tonnes en 2012, contre 110 tonnes en 2011. Ensuite, Arkema a complété le traitement du CCl<sub>4</sub> par des charbons actifs pour les événements 1, 2 et 3 et par oxydation thermique pour l'événement 4, conformément aux meilleures technologies disponibles. Leur mise en service devrait intervenir d'ici fin 2013. Au global, l'investissement total sur ce sujet dépasse les 3 millions d'euros, pour un objectif de 13 tonnes de rejets à partir de 2014, sachant que les rejets de CCl<sub>4</sub> en 2013 seraient de 16 tonnes.

**Discussion**

**Mme THOBY, SEPANSO**

Rappelle qu'Arkema est en infraction avec la réglementation européenne qui fixe un seuil maximal d'émission d'une tonne par an. Elle s'enquiert de la façon de résoudre ce problème juridique.

**M. LAMANT, Arkema Mont**

Explique que cette réglementation concerne six industriels européens qui ont été autorisés à utiliser le CCl<sub>4</sub> comme agent de fabrication. Le quota d'émission est fixé à 17 tonnes au niveau de l'Europe. Aujourd'hui, Arkema attend la décision finale de la Commission sur son projet de limitation des émissions à 13 tonnes.

**Mme THOBY, SEPANSO**

Déplore la disparition de la limite de 0,8 tonne initialement fixée par l'arrêté préfectoral, malgré la persistance d'un risque d'appauvrissement de la couche d'ozone. En outre, elle demande ce qui constitue la particularité du procédé de production de Lactame d'Arkema et qui justifie qu'il n'est pas possible de l'abandonner au profit d'un processus industriel moins risqué.

**M. LAMANT, Arkema Mont**

Répond que ce marché comporte très peu d'acteurs. En outre, abandonner le procédé développé par Arkema imposerait le renouvellement complet de l'unité de fabrication.

**Mme THOBY, SEPANSO**

S'interroge sur la performance réelle d'une technique industrielle qui ne peut produire moins de 13 tonnes de rejet par an.

**M. LAMANT, Arkema Mont**

Réplique que le seuil des 13 tonnes ne constitue pas une fin en soi. Le processus d'amélioration est continu, indépendamment de tout quota.

**Mme THOBY, SEPANSO**

S'enquiert des actions prévues en cas de réponse négative de la part de la Commission européenne.

**M. LAMANT, Arkema Mont**

Reconnaît que cela constituerait un vrai problème.

**M. RODES, SEPANSO**

Demande à la DREAL s'il y a eu infraction par rapport à l'arrêté préfectoral.

**M. BOULAIGUE, DREAL 64**

Précise que la sanction pécuniaire a été acquittée par Arkema auprès du Trésor Public, et qu'une information du procureur a été faite. L'État a également exigé d'Arkema des solutions de réduction des émissions, en s'assurant de la mise en place d'une tierce expertise des résultats présentés. Par ailleurs, depuis la signalisation de la situation en mars 2012, un *reporting* régulier est effectué auprès du Ministère de l'environnement, lui-même en discussion avec la Commission Européenne qui a demandé des points d'information réguliers. Celle-ci a d'ailleurs présenté la situation auprès des membres du Protocole de Montréal. Les enjeux sanitaires locaux ont été traités par Arkema afin de s'assurer que l'usine pouvait rester en activité. Le risque global sur l'environnement a, quant à lui, fait l'objet de négociations entre États membres sur les quotas d'émissions à l'échelle européenne, qui s'élèvent aujourd'hui à 17 tonnes. Or la demande d'Arkema ne porte pas préjudice à ce quota. De plus, le vote organisé pour relever le quota attribué à la France, compte tenu de la position d'Arkema Mont, n'a suscité aucun veto parmi les États membres.

**Mme THOBY, SEPANSO**

Rappelle que l'utilisation du CCl<sub>4</sub> en tant qu'agent de fabrication constitue une dérogation. Les États se sont d'ailleurs engagés à diminuer progressivement son utilisation. Mme THOBY refuse donc de considérer qu'un maintien à long terme du quota de 17 tonnes représente une solution.

**M. BOULAIGUE, DREAL**

Précise que l'usine de Mont s'inscrit bien dans un processus d'amélioration continue vis-à-vis de son impact environnemental.

**M. DOMBLIDES, Maire de Mont**

Tient quant à lui à féliciter Arkema pour sa transparence et les mesures mises en œuvre. Il rappelle en outre l'apport de l'usine en termes d'emplois et regrette que les actions de certains acteurs fassent obstacle au développement de la région.

**M. RODES, SEPANSO**

Évoque l'arrêté complémentaire présenté au CODERST de février sur la pollution des eaux souterraines par le CCl<sub>4</sub>. Il souhaite connaître l'avancement d'Arkema sur le traitement de ce problème.

**M. LAMANT, Arkema Mont**

Rappelle que ce problème de pollution des sols est une pollution historique liée à des pratiques anciennes. Il ajoute qu'une solution de traitement a été mise en œuvre sur un tiers de l'établissement, conformément à l'arrêté préfectoral. Les conclusions de ce test sont attendues pour le premier trimestre 2014.

### **M. AGIER – Fédération de la pêche**

S'enquiert des mesures préfectorales actuellement en vigueur par rapport à l'eau.

### **M. DOMBLIDES, Maire de Mont**

Répond qu'il existe un arrêté d'interdiction de puisage sur toute la zone autour d'Arkema. Plusieurs puits ont ainsi été répertoriés pour des mesures régulières. Parallèlement, la mairie de Mont comme la population sont en attente des résultats du procédé de traitement mis en place par Arkema.

### **Mme SOUBLES, SEPANSO**

Réagit à l'intervention précédente de M. DOMBLIDES en confirmant qu'il serait inconscient de ne pas prendre en compte l'activité économique dans l'analyse du sujet. Elle précise que la mission de son association consiste à soulever au grand jour des problèmes pour amener les acteurs à développer des solutions.

#### **➤ Révision de l'étude des risques sanitaires du bassin de Lacq : Burgeap / DREAL**

### **M. VIENNE, BURGEAP**

Présente les résultats partiels de l'étude d'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques de la ZI de Lacq. Pilotée par un comité incluant la CCL, les industriels et la DREAL, cette étude constitue une mise à jour de l'ERS de 2007 sur les émissions de 2003 - 2004. Elle se base sur les émissions réelles de 2011 et sur des données prévisionnelles pour 2014.

La première phase de l'étude consistait à caractériser les émissions des industriels de la zone. Une partie de celles-ci connaît une forte diminution suite aux plans d'action mis en œuvre et à la fermeture de certains sites. Ainsi, les émissions d'acétaldéhyde baissent de plus de 99 %. En revanche, les flux augmentent pour cinq substances, en particulier pour le benzène du fait du projet Biomasse pour lequel les flux de COV ont été assimilés à du benzène.

La deuxième phase concernait la mise à jour des VTR et de l'évaluation des risques. Ainsi, les VTR de 23 substances ont été modifiées par rapport à 2007. Les mises à jour ont aussi porté sur la dispersion atmosphérique pour 4 des 5 substances d'intérêt sanitaire et pour deux nouvelles substances, l'acroléine et l'HCN. Enfin, trois substances ont été intégrées dans les études « sites » : le benzène, l'acrylonitrile et le CCl<sub>4</sub>.

En ce qui concerne le SO<sub>2</sub>, pour lequel il n'existe pas de VTR, l'étude montre une réduction significative des émissions entre 2011 et 2014, qui permet de respecter en 2014 les valeurs de référence prévues dans la bibliographie.

### **M. BERNARD, Communauté des Communes de Lacq**

Précise qu'aucune station de mesure du SO<sub>2</sub> n'est présente sur Lendresse.

### **M. GUERNION, AIRAQ**

Ajoute que la station de mesure de Lendresse étant située à plus de 500 mètres du bourg, elle n'est pas représentative de l'exposition de la population.

### **M. DOMBLIDES, Maire de Mont**

Indique qu'un autre site pourra être envisagé si nécessaire.

### **M. VIENNE, BURGEAP**

Expose la méthode de calcul du risque utilisée dans l'étude. Pour les substances à effet de seuil, celle-ci se base sur le Quotient de Danger (QD). Or l'étude constate qu'aucune substance ne présente un QD supérieur à 1.



Pour les substances sans effet de seuil, la méthode prend en compte le risque supplémentaire de contracter un cancer pour la dose absorbée. Si ce risque est inférieur à 1 cancer supplémentaire pour 1 million de personnes exposées, il est considéré comme acceptable. Ainsi sur la période de l'étude, ce risque a diminué pour les substances évaluées en 2007, sauf pour l'oxyde d'éthylène pour lequel la VTR a été revue à la baisse, alors que les émissions ont été divisées par 4. Le benzène et l'acrylonitrile se trouvent dans la zone de discussion. Toutefois, les flux réels mesurés pour le benzène devraient s'avérer inférieurs aux projections.

**M. BOULAIGUE, DREAL**

Rappelle que les arrêtés préfectoraux exigent que l'ensemble de ces substances soient surveillées à l'émission par les industriels. Il ajoute que plusieurs mesures environnementales sont prévues, compte tenu des impacts sanitaires potentiels. Ainsi, pour l'oxyde d'éthylène, un arrêté préfectoral est en cours de discussion avec Arkema sur le niveau d'émission et l'impact environnemental. En revanche, le benzène ne fait l'objet d'aucune action puisque les émissions de TE&PF ont cessé. L'usine de biomasse sera néanmoins soumise à des contrôles.

Enfin, une surveillance relative à l'acrylonitrile sera également mise en place sur le site de Toray dès son démarrage.

**M. VIENNE, BURGEAP**

Aborde la dernière phase de l'étude, à savoir le diagnostic des milieux air – eau – sol. Celle-ci vise à déterminer le degré de pollution liée aux activités actuelles du site et sa compatibilité avec les usages définis sur la zone.

Concernant le milieu aérien, les informations, déjà disponibles dans les études AIRAQ, ne justifiaient pas de mesures complémentaires.

La partie Eau a également été exclue de l'étude qui se concentre sur les rejets atmosphériques des industriels, et non sur les rejets aqueux ou des pollutions historiques, compte tenu des usages de l'eau et des arrêtés municipaux de restriction d'usage qui ont été pris

S'agissant de la pollution du sol, les données issues des campagnes de mesure de Total et d'Acetex sont conformes aux gammes de concentrations habituellement mesurées pour ce type de sol. Néanmoins, leur aspect partiel a conduit au lancement d'une campagne complémentaire basée sur 16 points de mesure évaluant les métaux (20 analyses), les HAP (14 analyses) et les dioxines / furanes et les PCB Dioxine-like (15 analyses). Les résultats de cette campagne sont actuellement en cours d'analyse.

**M. MICHIELS, Yara**

Remarque que le projet de la SNET a été pris en compte pour le calcul des émissions 2014, alors que sa probabilité de mise en œuvre est faible.

**M. BOULAIGUE, DREAL**

Explique que ce projet était encore d'actualité lorsque la mise à jour de l'étude a démarré même si aujourd'hui l'autorisation est caduque.

**Mme SOUBLES, SEPANSO**

S'enquiert de la disponibilité de l'étude complète et de la possibilité de poser des questions à BURGEAP.

**M. BOULAIGUE, DREAL**

Confirme que toutes les présentations en SPPPI, ainsi que lorsqu'elle sera finalisée l'étude complète, seront accessibles sur le site internet de la Préfecture. Les questions pourront être posées par mail à la DREAL, mais non directement à BURGEAP.

**Mme SOUBLES, SEPANSO**

Demande si le comité de pilotage de l'étude est identique à celui de 2007.

**M. BOULAIGUE, DREAL 64**

Acquiesce.

**Mme SOUBLES, SEPANSO**

Pointe à nouveau l'absence de représentation des riverains et des associations environnementales. Elle demande l'identité du médecin et du toxicologue membres du comité.

**M. BOULAIGUE, DREAL**

Indique que seule la première version de l'étude avait utilisé les compétences d'un toxicologue d'Arkema.

**M. NOUSSITOU, ARS**

Ajoute que l'ARS a de son côté travaillé avec des toxicologues de l'INVS pour établir le choix des VTR (Valeur Toxicologique de Référence) à partir des banques de données scientifiques internationales.

Par ailleurs, il précise qu'une ERS ne fixe pas d'objectifs en tant que tels. Elle permet à partir d'un état des lieux environnemental de quantifier les risques sanitaires en utilisant les connaissances scientifiques disponibles sur le danger des molécules concernées. En outre, il explique le faible impact sanitaire lié aux seuls pics de pollution. Ces impacts sont supérieurs en considérant la pollution moyenne et ses variations

Or, si les valeurs moyennes et les pics de pollution du SO<sub>2</sub> sont aujourd'hui conformes aux valeurs réglementaires, des interrogations persistent néanmoins sur les impacts sanitaires à long terme. Ainsi, la recommandation fixée par l'OMS de 20 µg/m<sup>3</sup> en valeur journalière est atteinte dans les tableaux. Il reste donc important de suivre ce qui se passe sur le territoire et, y compris, à l'ouest de la zone, en fonction de l'évolution des connaissances.

**Mme SOUBLES, SEPANSO**

Estime que la réflexion doit également s'appliquer aux nanotechnologies produites par Arkema, dont l'impact sanitaire n'est pas aujourd'hui connu.

**Mme THOBY, SEPANSO**

S'enquiert de la communication prévue sur cette étude auprès de la population.

**M. BOULAIGUE, DREAL**

Répond que la communication a lieu via l'instance du S3PI et ses membres et le site internet de la Préfecture.

**Mme THOBY, SEPANSO**

Demande dans quelle mesure l'« effet cocktail » de ces différentes substances peut être évalué.

**M. VIENNE, BURGEAP**

Indique que les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas de mesurer les interactions éventuelles.

**M. NOUSSITOU, ARS**

Précise néanmoins que le total des Évaluations de Risque Individuel (ERI) constitue une première approche, certes discutable.

**M. RODES, SEPANSO**

Estime que la pollution chronique imposée aux habitants de Mourenx depuis 30 ans justifierait la conduite d'une étude épidémiologique.

**M. NOUSSITOU, ARS**

Met en garde contre la complexité et le coût de telles études, dont les résultats sont de plus incertains.

---

***Conclusion***

---

**M. BOULAIGUE, DREAL**

Constatant que l'ordre du jour a été traité, remercie les participants à la réunion de leur présence et de la qualité des échanges, et donne rendez-vous aux membres du SPPPI à 2014.

---

***17h10 – Clôture de la réunion***

---